

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-055

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la réalisation d'une patinoire.

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le projet serait en adéquation avec les priorités du plan 5000 équipements de l'Agence Nationale du Sport.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter dans le cadre du plan 5000 équipements une subvention de 1 600 000 € pour le financement de la réalisation d'une patinoire dont le coût total est de 8 402 640 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 01 MARS 2024

Le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET